

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-187

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - JOURNEE SPORTIVE AU PARC COMMUNAL BÉNÉFICIAIRE : ECOLE MATERNELLE LI DROULETS

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales; notamment les articles L.2212-2 et L2213- 1

VU le Code de la Route;

VU le Code de la voirie routière;

VU la demande formulée le 12 Mai 2025 par le Directeur de l'École Maternelle Li Droulets, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une journée sportive le Mardi 27 Mai 2025 au Parc Communal.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant les activités;

ARRÊTE

Article N°1: Le Directeur de l'École Maternelle Li Droulets est autorisé à organiser une journée sportive le Mardi 27 Mai 2025 de 09h00 à 16h00 au Parc Communal.

Article N°2: La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits de 08 h 00 à 17 h 00 sur le parking du Tennis Club sauf véhicules et autobus des organisateurs, avec mise en place de barrières interdisant l'accès.

Article N°3 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 15 mai 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

